**Date d'édition :** 26/06/2023



# Référentiel de Paye



# 200625 Indemnité de charges administratives

#### 1. Identification

Code BJ	200625
Libellé bulletin de Paie	IND. CHARGES ADMINISTRAT.
Code PAY	0625
Libellé	Indemnité de charges administratives
Référence	200625
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI140 - Ministère de la Culture
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2004
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2018
Date de fin de validité de la fiche	

#### **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200625\_MC\_IND.\_CHARGES\_ADMINISTRAT..pdf$ 

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2004-840 du 20 août 2004 fixant le régime indemnitaire applicable aux professeurs des écoles nationales supérieures d'art		MCCB0400511D
Arrêté du 20 août 2004 fixant le montant de l'indemnité de charges administratives des professeurs des écoles nationales supérieures d'art		MCCB0400512A

#### 3. Conditions d'attribution

#### 3.1 Populations

### 3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire	
T - Titulaire	

# 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Appartenir au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art

**Date d'édition :** 26/06/2023

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

#### 4. Incompatibilités

#### **Commentaire**

Néant

#### 5. Modalités de liquidation

#### 1 - INDEMNITÉ DE CHARGES ADMINISTRATIVES

#### 5.1 Expression métier

Le montant moyen annuel de l'indemnité est de 1070 euros.

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	<ul> <li>Le montant maximal annuel alloué à un agent ne peut excéder 1,5 fois le montant moyen annuel.</li> <li>Le montant maximal annuel alloué aux agents exerçant des responsabilités particulières ne peut excéder 225% du montant moyen annuel.</li> </ul>

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

# 6. PAY

#### **6.1 Information PAY**

Mouvement 20
Code origine : 0 pour mois courant (et pour information 1 pour année courante ou 2 pour année antérieure)
Code Indemnité : 0625
Sens : 0 pour Payer I 1 pour Retenir
Mode de calcul : A pour précalculé
Nombre d'unités : laissé à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'auros

Montant : en centimes d'euros Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie

#### 6.3 Autres informations

**Date d'édition :** 26/06/2023

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui